



Objet : Réglementation de la circulation Avenue d'Altkirch pour permettre la réparation d'une conduite Telecom

Numéro : CIR 2024 / 374 T

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU** les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'accord technique AV-2024-2376 de la collectivité européenne d'Alsace en date du 16/12/2024,
- VU** la demande de l'entreprise GEDIK TP 13 rue Saint Jacques 68110 Illzach,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

ARRÊTE :

- Article 1 :** La circulation Avenue d'Altkirch à Brunstatt (au niveau du numéro 303) sera restreinte sur section courante et gérée par alternat pour permettre les travaux cités en objet.
- Article 2 :** La période de travaux est prévue du 18 décembre 2024 au 10 janvier 2025.
- Article 3 :** Il sera interdit de stationner, de dépasser aux abords du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier

.../...

Article 4 : GEDIK TP prendra obligatoirement contact au 06 35 56 44 71 avant le démarrage des travaux afin de valider la signalisation de position à installer.

Article 5 : GEDIK TP s'engage à mettre en place la signalisation adéquate pendant toute la durée des travaux et informera les riverains deux jours avant le démarrage du chantier (par flyers)

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- SOLEA
- M. le responsable du CTM et son adjoint
- Entreprise (gedik@gedik-tp.fr – gdktp68@gmail.com)
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim

Brunstatt-Didenheim, le 16 décembre 2024



Le Maire,

Antoine VIOLA